

DIGITAL EUROPE PROGRAMME

Que finance DIGITAL EUROPE PROGRAMME?

Le Programme DIGITAL EUROPE finance des projets dans 5 secteurs : le super calcul, l'intelligence artificielle, la cyber sécurité, les compétences digitales avancées et l'expansion de l'usage des technologies digitales dans l'économie et dans la société. Plus précisément, il vise à réduire l'écart entre la recherche en matière de technologies digitales et leur déploiement, amenant ainsi ces technologies sur le marché pour le bénéfice des citoyens et des entreprises, en particulier les PME. Les investissements réalisés dans le cadre de DIGITAL EUROPE s'inscrivent dans les priorités stratégiques jumelles de l'UE : la transition verte et la transformation digitale. Ils doivent contribuer à la résilience et à l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

Sous quelles formes ?

Cofinancement (subventions à justifier) 50% à 75%.

Hormis les restrictions décrites dans l'appel (art.12(5)), sont pris en compte des remboursements de coûts d'équipement, le soutien financier à des tierces parties, le renforcement de la chaîne digitale en particulier lorsque le recours aux marchés financiers rend la réalisation du projet plus difficile.

Pour quels bénéficiaires ?

Les candidats doivent être des entités légales, publiques ou privées, établies dans un Etat membre ou un non membre associé. Les candidats doivent obligatoirement être enregistrés dans le Registre des participants avant de soumettre leur projet. Cet enregistrement doit se faire via les documents à télécharger sur le site de DIGITAL EUROPE et doit être validé par le service central de validation.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles, à l'exception des personnes enregistrées sous le statut d'indépendant(e)s. De même, les organisations qui font partie de l'Union européenne comme organe ne peuvent pas participer, à l'exception du Centre commun de Recherche.

Les organisations internationales, les associations et groupements d'intérêt.

Certaines entités qui ne bénéficient pas d'un statut légal dans leur Etat d'origine peuvent exceptionnellement solliciter un soutien si elles sont représentées par des entités qui soient en mesure de contracter des obligations en leur nom.

Dans le cas des appels portant sur la cyber sécurité, seuls les entités issues des Etats membres et des pays associés enregistrés dans une liste spécifique accessible sur le portail de DIGITAL EUROPE, sont admis. Tous les candidats issus d'un pays associés doivent associer un garant lors de la signature. Ces garants sont décrits dans l'annexe 3 du programme.

A quelles conditions ?

Répondre aux conditions d'éligibilité et rencontrer les objectifs des appels tels que décrits. Certains appels nécessitent des consortiums d'au moins trois partenaires issus de trois Etats membres différents.

Les candidats doivent démontrer leur know-how, leur capacité financière et avoir des ressources suffisantes et stables pour leur permettre d'implémenter leur projet.

Quelles sont les procédures ?

Les candidatures doivent être introduites dans les délais prescrits sur le site de la Commission, de manière électronique dans le formulaire ad hoc, via le portail dédié de la Commission européenne.

Les candidatures se font en deux étapes :

- 1) Créer un compte utilisateur et enregistrer l'organisation de manière à ce qu'elle soit autorisée à utiliser le système de candidature. A l'issue de cette étape, le candidat reçoit un code d'identification.
- 2) Soumettre la proposition via la page dédiée dans les formulaires prévus à cet effet. Celle-ci comporte trois volets :
 - Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
 - Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger.
 - Des annexes obligatoires et documents de soutien : déclaration de contrôle de la propriété. En ce qui concerne certains appels, déclaration des Etats membres quant à la reconnaissance du bénéficiaire comme OES/DSP.

A la date de soumission, il faudra confirmer le mandat de tous les participants au projet pour le coordinateur. Tous les soumissionnaires seront dans les conditions de réception de fonds européens. Cette condition devra faire l'objet d'une déclaration spécifique du coordinateur et d'une déclaration sur l'honneur de chacun des bénéficiaires.

La candidature doit être rédigée dans un style lisible, accessible et imprimable et ne pas excéder 70 pages. Des documents complémentaires pourront être ultérieurement.

Dès réception, un email de confirmation de celle-ci est envoyé au candidat. Seul cet email confirme la correction de la procédure.

Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?

NCP Wallonie - lison.rabuel@ncpwallonie.be

Agence du Numérique – elodie.delvaux@adn.be

SPW EER

Contact chez WALMEET.EU

y.firsova@wbi.be

a.peeters@wbi.be